

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LOIR-et-CHER

B L O I S

"Hôtel de Guise"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison dite "Hôtel de Guise", sise 18, rue
Chemonton, à BLOIS (Loir-et-Cher)

appartenant à la Société de l'Imprimerie "l'Avenir"

est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Blois et

au Directeur de la Société de l'Imprimerie
"l'Avenir"

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 - MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.